

# DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, MM. GLATRE, MANCEL, Mme MONLON, MM. AUBE, CARON, LUCAS, DIEULEVEUT, MINARD, MOUCHEL, VOSNIER

Absents excusés : Mmes ROSA, BOULET, LE FLOCH, MEDARD, MOUNIER, MM. ANSART, DEPLANQUES

Pouvoirs : Mme LE FLOCH a donné procuration à M. LECHEVALIER  
Mme BOULET a donné procuration à M. DEPLANQUES  
Mme MOUNIER a donné procuration à M. MANCEL  
Mme ROSA a donné procuration à Mme PEPIN  
Mme MEDARD a donné procuration à M. MINARD

Madame PEPIN Odile a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1500-2017

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°8

La contribution au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est plus importante que prévu au moment du vote du budget primitif communal de 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES DEPENSES et RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES
Entretien de bâtiments	615221	3 595		
Revers.s/impôts FPIC			73925	3 595

# DÉLIBÉRATIONS

N°1501-2017

## **AUTORISATION DE DEPENSER LE QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2017, pour cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif communal de 2016 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») sont les suivantes :

# DÉLIBÉRATIONS

---

346 400,00 € - 111 200 € (compte 16) = 235 200,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 800,00 €, soit 25% de 235 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N°1502-2017

## **SENS DE CIRCULATION RUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD – REQUETE RIVERAINS**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier émanant de Madame GOBLOT Françoise, domiciliée 27, rue des Combattants d'Afrique du Nord, qui sollicite au nom de tous les habitants de sa rue la mise en sens unique de cette voie.

Les signataires de la pétition :

. signalent :

- le bruit et le danger des véhicules qui circulent du rond-point d'Intermarché vers le chemin de la Roquette
- les problèmes rencontrés (aucune visibilité pour les gens qui sortent de leur garage, les automobilistes allant vers Intermarché coupent les virages par la gauche)
- le danger pour les piétons lorsque des voitures stationnent sur le trottoir

. demandent :

- que la rue des Combattants d'Afrique du Nord soit mise en sens unique : autoriser la circulation du chemin de la Roquette vers le Rond-point d'Intermarché et interdire du rond-point d'Intermarché vers le chemin de la Roquette. En conséquence, la circulation se ferait par la route de Bernay, empruntant à droite la rue de la Roquette, au carrefour route de St-Paul/rue de la Roquette pour rejoindre la rue des Combattants d'Afrique du Nord.

Après discussion,

# DÉLIBÉRATIONS

---

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne prend pas de décision. Ce problème de circulation sera examiné par la Commission Voirie lors d'une prochaine réunion.

Monsieur VOSNIER préconise qu'une réunion ait lieu sur place pour bien appréhender le problème en concertation avec les riverains de la rue des Combattants d'Afrique du Nord.

\*\*\*\*\*

N°1503-2017

## **DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PANNEAU STOP, ROUTE D'HONFLEUR**

Monsieur et Madame LACAILLE Anthony, domiciliés 15, route d'Honfleur, avaient sollicité l'implantation d'un panneau STOP à la place de la balise « laissez le passage » au carrefour de la route d'Honfleur (VC 519) et de la Voie Georges TRIPLET.

Dans sa réunion du 4 décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé qu'il ne serait pas implanté de STOP à cet endroit.

Une pétition émanant de riverains de la route d'Honfleur vient de nous être envoyée réitérant la pose d'un STOP à la place du « Cédez le passage », au niveau du n°8 de la route d'Honfleur, ainsi qu'un passage piétons bien marqué. Empruntant le passage protégé tous les jours, Mme LACAILLE signale que certains automobilistes ne réalisent pas que la zone pavée correspond à un passage piéton.

Après discussion, le Conseil municipal,

A l'unanimité des Membres présents, ne revient pas sur sa décision prise le 4 décembre 2014. Par conséquent, il ne sera pas implanté de panneau « STOP » et le passage piéton restera en l'état en zone pavée.

\*\*\*\*\*

# DÉLIBÉRATIONS

---

N°1504-2017

## **ACQUISITION TERRAIN A LA SCI ST-GILLES (OGEC), ROUTE D'HONFLEUR**

Monsieur le Maire explique qu'en vue de régulariser les cessions de terrain avec la SCI ST-GILLES, une petite parcelle de 1a 26ca doit être rétrocédée à la commune (rétrocession d'un précédent découpage).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- Accepte d'acheter la parcelle de 1a 26ca, cadastrée section AC nos 363 et 365, lieudit St-Gilles, au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>, soit 1 386 € H.T.
- Désigne l'étude de Maîtres PETITPAS et JAMET, notaires associés à Pont-Audemer, pour officialiser la transaction foncière
- Charge le Maire de procéder à l'acquisition en question
- Décide d'inscrire le crédit nécessaire à cette opération en section d'investissement à l'article 2111 « terrains nus » du budget primitif communal de 2017.

\*\*\*\*\*

N°1505-2017

## **CIRCULATION HAMEAU DU BEL AIR**

Quelques habitants du hameau du Bel Air doivent reprendre contact avec Monsieur LECHEVALIER concernant la circulation, hameau du Bel Air, due à l'aménagement du nouveau lotissement.

Monsieur LUCAS Jean-Pierre signale des désagréments liés à la création de cette résidence. En effet, le talus bordant sa propriété est rogné par le passage de gros engins. Il ne va plus rester de talus et la clôture va s'effondrer.

Monsieur MOUCHEL Frédéric fait remarquer les inconvénients incombant à l'aménagement d'un lotissement à la campagne. Pourquoi laisser s'installer un lotissement à cet endroit alors que l'accès est difficile ?

# DÉLIBÉRATIONS

N°1506-2017

## EVOLUTION DE LA COMMUNE

Monsieur LECHEVALIER signale, qu'actuellement, beaucoup de mouvements sont constatés au sein des communes, intercommunalités et départements. Les communautés de communes de Pont-Audemer et Montfort sur Risle se sont regroupées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Des réflexions sont engagées concernant le devenir potentiel de Saint-Germain-Village. Les ressources de la commune sont principalement alimentées par l'impôt. Pour accroître les ressources, il faut augmenter en population. La commune possède peu de réserves foncières. La proximité de Pont-Audemer apporte à la commune des avantages et des inconvénients. L'urbanisme de Saint-Germain-Village est très imprégné avec Pont-Audemer, Manneville sur Risle et Toutainville. Il faut commencer à engager des réflexions avec les communes voisines et envisager la création d'une commune nouvelle.

Monsieur VOSNIER s'interroge sur cette fusion. Quelles perspectives pour cette ville nouvelle ?

Monsieur LECHEVALIER fait remarquer que le regroupement de communes est incontournable. Le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes aurait pu être mis en place bien avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes ont jusqu'en 2020 pour structurer le projet.

Monsieur VOSNIER souhaite :

- savoir comment va se faire cette fusion, de quelle manière ?
- que tout le monde soit associé
- que la population puisse s'exprimer

Monsieur MOUCHEL s'interroge sur le regroupement des communes du canton. Pourquoi ne pas envisager un regroupement entre les 14 communes. Il faudra donner des explications aux habitants. Les gens risquent de ne pas comprendre (craintes, perte d'identité ...). Pour faire quelque chose d'intéressant, il faudra y associer les habitants, les convaincre.

Pour Monsieur VOSNIER « Vivre ensemble », c'est important. Il faut savoir comment et pourquoi une commune nouvelle, quels sont les intérêts (créer un projet collectif, un réel projet).

Monsieur LECHEVALIER fait savoir que le but est de rationaliser, maîtriser les coûts, maîtriser la pression fiscale. La dimension de proximité doit

# DÉLIBÉRATIONS

---

rester. Une fois la démarche engagée, il faut réfléchir sur les projets à mettre en place.

Monsieur MOUCHEL souhaiterait que des groupes de travail soient constitués dès que Monsieur LECHEVALIER aura des éléments permettant de documenter le sujet.

Monsieur LECHEVALIER suggère que si Pont-Audemer et St-Germain commencent, c'est inciter d'autres communes à se regrouper.

Messieurs MOUCHEL et VOSNIER seraient favorables à la mise en place d'un référendum.

Monsieur GLATRE signale que la population s'interroge concernant les impôts. Paiera-t-on plus d'impôts ?

Monsieur LECHEVALIER rappelle que la Ville de Pont-Audemer souhaite depuis fort longtemps passer le seuil des 10 000 habitants, ce palier est fondamental pour l'obtention de fonds supplémentaires

\*\*\*\*\*

N°1507-2017

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MOUCHEL demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le traitement des déchets verts et l'externalisation des tontes.

Monsieur MANCEL signale qu'il est en train de préparer le marché public pour l'externalisation des tontes de gazons.

Monsieur VOSNIER souhaite que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil le non remplacement du personnel partant à la retraite en 2017.

Monsieur LUCAS pense que budgétairement ce n'est pas sûr que faire tondre les pelouses par une entreprise extérieure que ce soit moins coûteux que de payer deux agents techniques. De plus, c'est la disparition de services rendus par cette catégorie de personnel.

# DÉLIBÉRATIONS

---

Monsieur MINARD signale que les réparations du matériel technique (tondeuses, véhicules de service ...) coûtent très chères à la commune.

Monsieur VOSNIER souhaite avoir un organigramme pour savoir qui fait quoi.

Monsieur LECHEVALIER pense que le fait de ne pas remplacer le personnel permettrait de réduire les dépenses de la commune.

Monsieur MOUCHEL revient aux nouvelles pour le panneau 50 km/heure route de Bernay. Monsieur LUCAS propose de voir avec Monsieur CORDIER de la DDTM pour la rédaction de l'arrêté.

Monsieur MOUCHEL fait part de la requête de Monsieur THOMAS Jacky, domicilié ancienne route de Bernay, qui se plaint des travaux de tranchées réalisés par ERDF qui aurait endommagé son mur.

Monsieur VOSNIER est étonné du nom donné à la rue des Combattants d'Afrique du Nord. Pourquoi pas rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ?

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.